Transport routier de marchandises : 8 points à vérifier dans vos assurances

Une liste de contrôle pour les dirigeants d'entreprises de transport

Vos véhicules, vos marchandises et vos salariés ne relèvent pas des mêmes contrats. Prenez quinze minutes avec vos attestations et vos conditions particulières, et cochez chaque point au fur et à mesure.

	Le point à vérifier	Pourquoi c'est important
☐	**1. Chaque véhicule est assuré en responsabilité civile circulation, et la liste de votre flotte est à jour.**	Cette assurance est obligatoire (article L. 211-1 du Code des assurances). Un véhicule entré ou sorti du parc doit être déclaré à l'assureur.
☐	**2. Tous vos conducteurs sont couverts.**	Conducteurs intérimaires, véhicules loués ou prêtés : vérifiez ce que votre contrat prévoit pour chacun de ces cas.
☐	**3. Vous savez jusqu'à quel montant vous répondez des marchandises.**	Sans déclaration de valeur, l'indemnisation due par le transporteur est le plus souvent plafonnée par les contrats types. Comparez ces plafonds avec la valeur réelle de ce que vous transportez.
☐	**4. Votre garantie marchandises transportées correspond à vos vrais risques.**	Vol, casse, marchandises sous température dirigée ou de forte valeur : lisez les conditions (stationnement, véhicule fermé, antivol) et les exclusions.
☐	**5. Votre responsabilité civile professionnelle couvre le chargement, le déchargement et la sous-traitance.**	Les dommages causés hors circulation relèvent d'un autre contrat. Si vous confiez des transports à d'autres entreprises, votre responsabilité peut aussi être recherchée.
☐	**6. Vos salariés ont la prévoyance prévue par votre convention collective.**	La convention collective des transports routiers (IDCC 16) fixe des garanties minimales. Pour les cadres, une cotisation de 1,50 % sur la tranche A est obligatoire. Sans contrat conforme, l'employeur peut être tenu de verser lui-même les prestations.
☐	**7. Votre mutuelle d'entreprise est conforme.**	Elle est obligatoire pour tous les salariés et financée au moins pour moitié par l'employeur (article L. 911-7 du Code de la sécurité sociale). Les dispenses doivent être demandées par écrit par le salarié.
☐	**8. Vous savez quoi faire en cas de dommage à la marchandise.**	Des réserves précises sur le document de transport à la livraison, puis une protestation motivée adressée au transporteur par lettre recommandée ou acte d'huissier, dans les 3 jours qui suivent, jours fériés non compris (article L. 133-3 du Code de commerce). Déclarez aussi le sinistre à votre assureur dans le délai de votre contrat.

Un point vous laisse un doute ? CETHER CONSULTING analyse vos contrats en place et vous dit s'il faut les maintenir, les ajuster ou les changer. Le premier échange ne vous engage à rien : contact@cetherconsulting.com, 06 52 22 20 32.